

DELIBERATION DD2023_107

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 septembre 2023

LE 28 septembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	77
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONSTRUCTION DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE LA MOBILITÉ

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M DENIS donne pouvoir à M. CHANSARD
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme SARLANDE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

CONSTRUCTION DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE LA MOBILITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 31 mai 2018, le conseil communautaire a décidé de la reconstruction du dépôt Péribus et de la création d'un local technique pour le service Gestion Durable du Patrimoine.

Que cette opération prévue sur l'actuel terrain du dépôt rue du 5ème régiment des Chasseurs à Périgueux n'a pas finalement été réalisée pour plusieurs raisons :

- En 2017, le Grand Périgueux a fait l'acquisition d'un bâtiment situé route du Val d'Atur. Les mutations de ce service, ainsi que l'opportunité de pouvoir mutualiser leur utilisation avec le syndicat mixte du Bassin de l'Isle ont conduit le Grand Périgueux à transformer le site en véritable Centre des Services Techniques. Les travaux sont aujourd'hui achevés et le centre est opérationnel.
- Par ailleurs, le Grand Périgueux et son EPIC Périmouv' ont été amenés à se questionner sur le renouvellement de la flotte de bus. Les évolutions de la réglementation en matière de protection de l'environnement et la transition énergétique ont conduit à la réalisation d'une étude comparative des différents types d'énergies.

Que cette étude menée par la RATP et actée par le conseil communautaire du 16 décembre 2021 a ainsi permis de retenir comme énergie décarbonée principale l'électricité, sans pour autant fermer la porte à d'autres énergies lorsqu'elles seront disponibles sur le territoire.

Que ce choix a pour conséquence :

- De réorienter le renouvellement du parc vers l'électricité : le conseil communautaire du 30 juin 2022 a décidé du plan de renouvellement du matériel roulant pour les années 2022 à 2024, avec dans un premier temps, l'acquisition de 3 bus hybrides en 2022, puis l'acquisition de 5 bus électriques jusqu'en 2024.
- De prendre en compte les contraintes techniques et spatiales à la rénovation du dépôt de bus pour l'adapter à ce nouveau mode de motorisation.

Considérant que début 2023, le Grand Périgueux a lancé une étude comparative de 2 sites pour la création de ce nouvel équipement :

- La réhabilitation sur place
- Le déplacement sur le site dit « Champarnaud » que le Grand Périgueux avait acquis via l'Établissement Public Foncier en 2020.

Que les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- **Le site actuel du 5ème régiment de chasseurs** permet d'accueillir le nouveau dépôt mais il présente plusieurs inconvénients :
 - Le montant de la réhabilitation présente un surcoût entre 1 et 2 millions d'euros, essentiellement lié à la distance du dépôt avec le poste source qui permettra de l'alimenter et à la durée des travaux ; sans compter les nuisances sur l'espace public pour ce déploiement.
 - La nécessité de faire cohabiter l'exploitation du réseau avec les travaux va conduire à des difficultés pouvant impacter la qualité du service.

- La durée de l'opération en site occupé est augmentée en rapport à la construction d'un équipement neuf avec la sécurité et de prévention.

- **Le site de Champarnaud** se trouve, quant à lui, au cœur du réseau de bus à proximité immédiate du PEM :
 - Cela permet d'avoir une grande réactivité pour injecter de l'offre mais également diminuer de 30 % environ le « haut le pied » qui pourra être converti en offre commerciale.
 - La proximité du grand stade en assurera de fait une meilleure desserte via le PEM.
 - Enfin, **le site Champarnaud** permet techniquement la réalisation de l'opération sur un délai plus ramassé et avec l'avantage de la proximité du poste source d'électricité le plus important de l'agglomération, permettant une mutation énergétique progressive sur 5 à 10 ans.

Considérant que par ailleurs, les besoins se sont élargis transformant le dépôt de bus en un outil de mutualisation à l'échelle du Grand Périgueux. Il est ainsi envisagé que ce nouveau dépôt puisse accueillir les services suivants :

- En matière de vélos, le parc atteindra à la fin de l'année une flotte de 700 vélos en location, avec la possibilité d'atteindre 1000 vélos à terme. Ce service prisé des usagers nécessite de pouvoir disposer d'un lieu qui permettra de réaliser l'entretien et le stockage, mais également disposer d'un stock de pièces détachées.
- Un service de vélos en libre-service va être mis en œuvre dans les prochains mois sur les gares de Boulazac et Périgueux, qui pourrait être déployé sur les autres haltes ferroviaires.
- Les ateliers Périmouv' pourront également assurer la maintenance des véhicules en autopartage. Deux premières expériences seront réalisées à l'automne 2023 dans les communes de Vergt et de Sorges et Ligueux en Périgord. D'autres points de service pourraient être déployés sur le territoire et en particulier sur le Pôle d'Échange Multimodal côté avenue du Maréchal Juin.
- Enfin, la proximité avec l'espace Aliénor permettra d'internaliser l'entretien de la flotte des véhicules de services, et potentiellement de proposer ce service aux autres entités présentes sur site.

Qu'ainsi, le site se positionnera en outil essentiel pour le fonctionnement des services de mobilité proposés par le Grand Périgueux, il sera le **CENTRE OPÉRATIONNEL DE LA MOBILITÉ**.

Considérant que l'atteinte des objectifs du **Centre Opérationnel de la Mobilité** va passer par la mise en œuvre de process très spécifiques, en particulier sur le volet de la maintenance où les infrastructures devront être adaptées aux nouvelles énergies utilisées, ainsi que sur le déploiement du parc de recharges électriques pour les bus.

Que par ailleurs, l'obligation légale de couvrir les nouveaux parcs de stationnement d'ombrières photovoltaïques dès 500 m² amènera à équiper le Centre Opérationnel de la Mobilité d'une installation sur la surface de stationnement des bus.

Qu'enfin, les bâtiments, au-delà de leurs équipements techniques dédiés à la maintenance, devront avoir des qualités constructives élevées permettant à la fois d'atteindre l'autonomie énergétique mais également de limiter leur empreinte carbone.

Que l'atteinte de ces objectifs sera étroitement liée à une mise en œuvre optimale, mais également à un réglage et une exploitation des systèmes optimisés.

Qu'aussi, il est proposé de mettre en œuvre un marché global de performance qui permet de consulter des groupements constitués à la fois d'un architecte, d'un ou plusieurs bureaux d'études, mais également d'une ou plusieurs entreprises. Le groupement aura ainsi à sa charge la conception, la réalisation des travaux et la maintenance technique.

Considérant que le marché global de performance va permettre d'associer au projet de construction des critères d'exigence sur le fonctionnement. Il sera défini dans le marché des objectifs à atteindre qui devront être vérifiés à la fin des travaux et au cours des premières années de vie du bâtiment (5 ans par exemple).

Que les performances à atteindre pourront ainsi concerner les points suivants :

- Le niveau de performance du bâti (isolation thermique, inertie, étanchéité à l'air,...).
- Le niveau de performance en terme de consommations et de production énergétique lié au bâti.
- L'optimisation des consommations d'eau.

Que la non atteinte de ces objectifs s'accompagnera de l'application de pénalités.

Que cette procédure nécessite que les équipes en concurrence (3) remettent des prestations affinées d'un niveau Avant Projet Sommaire (APS). Cette remise donnera lieu au versement d'une indemnité qui entrera dans le montant de sa rémunération.

A ce stade, la prime peut être évaluée à 112 000€ HT.

Considérant qu'afin de pouvoir accompagner la collectivité dans la construction de cet équipement revêtant une forte technicité et une spécificité liée à son usage, il apparaît nécessaire de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui permettra de définir les objectifs de performance à atteindre, tout en apportant sa connaissance sur le fonctionnement spécifique de cet équipement de mobilité.

Que ce prestataire aura également à sa charge l'élaboration du programme pour permettre le lancement du marché global de performance avec entre autres la définition des performances minimales à atteindre ainsi que la vérification tout au long des études et des travaux du respect de ces dernières.

Que le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

NATURE	MONTANT € HT
ETUDES	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	250 000 € HT
Conception (dont prime MGP)	1 400 000 € HT
TRAVAUX	
Démolition	485 000 €
Bâtiment	3 496 000 €
Infrastructure : Réseaux / VRD / Électrification	5 533 000 €
Ombrières photovoltaïques	698 000 €
TOTAL	11 862 000 €

Qu'afin de pouvoir concrétiser ce projet plusieurs partenaires financiers pourront être sollicités.
D'ores et déjà, le projet a fait l'objet d'une subvention de l'État dans le cadre du Fond Friche.

Que les financeurs potentiels sont les suivants :

- L'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local
- La Région
- Les Fonds Européens

Considérant que la Région et les Fonds Européens pourront être sollicités sur les infrastructures à mettre en œuvre dans le cadre du changement d'énergies du parc.
Il est attendu des subventions à hauteur de 30 % au total.

Que par ailleurs, la vente du site actuel du dépôt viendra alimenter le budget de l'opération, le produit attendu étant évalué à 2,5 M €.

Qu'ainsi le montant de l'autofinancement est estimé à 5, 8 M €.

Qu'il sera compensé par le versement d'un loyer par l'EPIC Périmouv', représentant 500 000 €/an pendant une durée de 12 ans.

Considérant que par ailleurs, le Versement Mobilité fera l'objet d'une revalorisation annuelle de 0,05 % par an pendant 4 ans à compter de 2024 et jusqu'en 2028, permettant ainsi de générer une recette annuelle supplémentaire de 500 000 €/an, portant ainsi à 42 M € les capacités d'investissement du budget mobilité à horizon de 5 ans, tout en maintenant un taux d'épargne de 25 % et un délai de désendettement de 8 ans en fin de période.

Qu'ainsi, l'ensemble des investissements prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement pourront être engagés : mutation du parc de bus vers les nouvelles énergies, poursuite du développement des parkings relais et aires de covoiturage, ... tout en prenant en compte les besoins issus de la concertation autour de Grand Périgueux 2040 comme le développement de la mobilité en milieu rural ou la mise en œuvre du nouveau schéma cyclable.

Que le calendrier de l'opération pourrait être le suivant :

Octobre 2023	Désignation d'un AMO
Janvier 2024	- Finalisation de la définition du programme - Lancement de la procédure de Marché Global de Performance (candidatures)
Février 2024	- Choix de 3 équipes admises à concourir - Remise du programme
Juin 2024	- Choix de l'équipe lauréate - Mise au point du marché
Octobre 2024	- Dépôt d'une autorisation d'urbanisme
Janvier 2025	Démarrage des travaux pour une durée de 15 mois environ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le programme de construction du Centre Opérationnel ;
- Valide la réalisation de l'opération sous forme d'un Marché Global de Performance et fixe l'indemnité aux 3 équipes à 112 000 € HT ;
- Valide le lancement d'une consultation pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- Autorise le Président à se rapprocher des divers financeurs afin de consolider le plan de financement.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 27/10/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 27/10/2023	Périgueux, le 27/10/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

